



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-08-105

**PROJET DE MARKETING  
TERRITORIAL « TOURISME  
SUD OISE » :  
CANDIDATURE A L'AMI «  
TOURISME» DE LA  
REGION HAUTS-DE-  
FRANCE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 16 JUILLET 2018**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 16**

**voatants : 22**

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
12 JUILLET 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi seize juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### **Siégeaient à l'assemblée :**

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LE FLOCH Anne-Marie (Montépilloy) suppléant de Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur SICARD Bruno (Borest) suppléant de Madame Marie-Paule EECKHOUT (Borest)

### **Pouvoirs :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

### **Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)

- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Madame I.F. FLOCH Anne-Marie
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest) à Monsieur SICARD Bruno

N'ayant pas eu le quorum lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2018, le Président a convoqué de nouveau les membres pour un conseil communautaire le 16 juillet 2018. Selon les termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 16 présents, 32 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Par délibération du 29 juin 2017, la Région des Hauts-de-France a arrêté le cadre d'intervention stratégique de la politique de développement et d'aménagement touristique du Conseil Régional en ciblant une approche transversale autour de 3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique :

- La territorialisation de la politique « *tourisme* » : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire qui s'appuie sur un processus de mise en convergence des territoires par la stratégie ;
- Le soutien aux projets prioritaires d'investissement touristique : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique ;
- L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale : le partenariat Région/Agence d'attractivité dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

Parallèlement, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Pour créer en Hauts-de-France des Espaces de Rayonnement Touristiques contribuant à l'attractivité régionale* ».

En effet, si les « *territoires administratifs* » sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est alors indispensable de travailler sur des logiques de destinations touristiques (ou de territoires d'expériences) en transcendant les limites administratives des collectivités et en prenant en considération les attentes des clientèles.

Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de coopérations entre les intercommunalités pour structurer une destination touristique au regard d'une stratégie partagée.

Cet AMI vise notamment à :

- Identifier des collectivités locales qui souhaitent développer des partenariats et des stratégies partagées afin de créer des espaces de rayonnement touristiques qui dépassent les limites administratives et s'adaptent au plus près aux nouvelles attentes et aux territoires vécus par les visiteurs en cohérence avec les espaces de dialogue définis dans le SRADDET.
- Apporter un support méthodologique, technique ou financier, dans la limite des fonds régionaux disponibles, dans le cadre d'un contrat afin de concrétiser collectivement l'émergence de ces espaces de rayonnement touristique conformément aux priorités du SRADDET.
- Faire levier sur les financements locaux et favoriser la mobilisation des autres partenaires institutionnels et privés.

Conformément au plan de financement initial du projet de marketing territorial « *Tourisme Sud Oise* », il est proposé de candidater, avec la communauté de communes de Senlis Sud Oise, à l'AMI de la Région des Hauts-de-France sous l'appellation « *Tourisme sud Oise* ». Il s'agit ici de la seconde vague de candidatures, dont les réponses sont attendues par la Région avant la fin du mois d'octobre.

La sélection aura lieu quant à elle d'ici la fin de l'année 2018 avec passage en Commission permanente régionale en 2019.

Les principaux arguments du dossier conjoint de candidature, sont résumés ci-après :

- ✓ S'inscrire dans une **approche globale de l'attractivité en mobilisant**, dans une même démarche, **toutes les parties prenantes institutionnelles et privées** concernées par l'attractivité du territoire,
- ✓ S'inscrire dans une **démarche de différenciation** et de création de valeur pour le territoire, ses acteurs et ses habitants,
- ✓ **Construire une démarche cohérente** par étapes, avec dans l'ordre : l'établissement d'un portrait d'attractivité du territoire puis l'élaboration d'une stratégie d'attractivité, et ne passer de l'une à l'autre de ces étapes que si les éléments du portrait ont bien été validés et réellement partagés par les acteurs institutionnels et privés référents des différents domaines clés.
- ✓ Mener une **démarche qui soit fédératrice ou tout du moins mobilisatrice**, et qui s'appuie aussi sur d'autres démarches engagées qui ont leur pleine légitimité. Cette démarche doit être coconstruite avec les acteurs économiques du territoire afin que la stratégie d'attractivité soit réellement partagée et susceptible d'être animée et portée par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMOULIN, Vice-président en charge du tourisme, par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'APPROUVER** la candidature conjointe, avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Tourisme de la Région Hauts-de-France « *Pour créer en Hauts-de-France des Espaces de Rayonnement Touristiques contribuant à l'attractivité régionale* » sous l'appellation « *Tourisme sud Oise* »,
- **DECIDENT D'AUTORISER** le Président à déposer un dossier de candidature à cet AMI avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,
- **DECIDENT D'AUTORISER** le Président à formuler auprès de la Région Hauts-de-France toute demande de subvention s'inscrivant dans le cadre du dossier de candidature à l'AMI.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018  
Reçu en préfecture le 17/07/2018  
Affiché le **17 JUL. 2018**  
ID : 060-200066975-20180716-DEL2018CC08105-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : **17 JUL. 2018**  
Et de l'affichage le :

**17 JUL. 2018**

Le Président,

*P/0 et délégué*  
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

Le **17 JUL. 2018**

Le Président,

*P/0 et délégué*  
Philippe CHARRIER